

Vayikra

21 Mars 2026

3 Nissan 5786

1439



	All.	Fin	R. Tam
Paris	18h45	19h52	20h40
Lyon	18h35	19h39	20h24
Marseille	18h32	19h35	20h18
Tel Aviv	17h31	18h30	19h06
Jérusalem	17h15	18h28	19h08

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: +972 88 521 527
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloula

Le 1^{er} Nissan, Rabbi Chlomo Pinto

Le 2, Rabbi Chalom Dov, Admour de 'Habad

Le 3, Rabbi Ye'hiehl Mikhel, le saint Maguid de Zlatchov

Le 4, Rabbi Yaakov Tsvi de Kalenbourg, auteur de l'ouvrage Haktav Véhakabala

Le 5, Rabbi Avraham Yehochoua Heschil, le « Ohev Israël » d'Afta

Le 6, Rabbi Aharon Roth, auteur du Chomer Emounim

Le 7, Rabbi Sasson Mizrahi, auteur du Bati LéGANI

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Donner du mérite à la multitude

« Si quelqu'un d'entre vous veut présenter au Seigneur une offrande »

(Vayikra 1, 2)

Nos Maîtres affirment (Ména'hot 110a) : « Quiconque étudie la Torah n'a besoin ni d'holocauste, ni d'oblation, ni d'expiatoire ni de délictif, comme il est dit : "Tel est le rite [Torah] relatif à l'holocauste, à l'oblation, à l'expiatoire et au délictif". » À l'époque du Temple, les sacrifices expiaient les péchés de l'homme, et suite à sa destruction, c'est l'étude de la Torah qui remplit cette fonction.

J'ai pensé qu'il existe autre chose qui apporte à l'homme l'expiation : le fait de donner du mérite à la multitude et de sanctifier le Nom divin en public. Car, en fautant, on profane celui-ci ; aussi, en le sanctifiant par la suite, on obtient le pardon de ses fautes. Rabbénou Yona affirme à cet égard (Chaaré Téhouva, IV) que lorsqu'on sanctifie le Nom divin, on est même absous des péchés pour lesquels on ne trouve l'expiation que par la mort. Nos Sages ajoutent (Avot 5, 21) que « celui qui donne du mérite à la multitude ne tombera pas dans le péché, tandis que celui qui la fait fauter, on lui retire l'opportunité de se repentir. Moché, qui donna du mérite à la multitude, le mérite de celle-ci lui revient (...), alors que Yérovoam ben Nabat, qui fit fauter le peuple, le péché de la collectivité lui fut imputé. » Tentons de comprendre comment ce dernier a pu s'enfoncer à ce point dans le péché, entraînant derrière lui tout le peuple juif, à l'époque du premier Temple.

Nos Maîtres soulignent (Sanhédrin 110b) que Yérovoam commença à fauter lorsqu'il interdit aux enfants d'Israël de se rendre en pèlerinage au Temple, à Jérusalem. Penchons-nous sur cette mitsva. La Torah nous ordonne : « Trois fois par an, tous tes mâles paraîtront (yéraé) par-devant le Souverain, l'Éternel. » (Chémot 23, 17) Il semble évident que le but de cette mitsva était de renforcer, au sein du peuple juif, la foi en D.ieu, face au spectacle des Cohanim et des Léviim en train d'accomplir leur service et de l'ensemble du peuple rassemblé. Ceci corrobore l'interprétation de nos Sages ('Haguiga 2a) du verset précité : « il sera vu (yéraé) et il verra ; de même qu'il vient pour voir, il vient pour se faire voir ». Rachi explique que le verset rapproche le fait de voir et celui d'être vu, car le pèlerinage permettait à l'homme à la fois de voir, de contempler la crainte de D.ieu régnant en ce lieu saint, et, grâce au niveau qu'il atteignait par l'atmosphère élévatrice de ce pèlerinage, de ressentir qu'il était vu par le Créateur, auquel tous ses actes sont

connus et rien n'échappe.

Par conséquent, la foi et la crainte de D.ieu des pèlerins se renforçaient lorsqu'ils voyaient les Cohanim et Léviim, ces justes, élite du peuple, servir dans le Temple. En outre, le fait que l'ensemble du peuple était rassemblé contribuait également à un tel renforcement, car « quand la nation s'accroît, c'est une gloire pour le roi ». Enfin, les dix miracles qui se produisaient quotidiennement au Temple (cf. Avot 5, 5) laissaient clairement apparaître la main de l'Éternel dirigeant tous les événements.

Si, comme nous l'avons expliqué, la mitsva de se rendre en pèlerinage au Temple peut être appréhendée rationnellement, celle d'y apporter des sacrifices pose plus de difficultés de compréhension. En effet, n'était-ce pas irrespectueux, pour le Créateur, que Sa sainte demeure s'emplisse du sang de sacrifices ? Les Richonim (notamment Rabbénou Bé'hayé et le Ramban) ont d'ailleurs affirmé que le sujet des sacrifices nous dépasse. Pourtant, le Ramban suggère une raison à cette mitsva : lorsque l'homme réalise que l'animal est sacrifié à sa place, il se soumet à D.ieu et se repent.

Ainsi, ces mitsvot permettaient à l'homme de renforcer sa foi et sa crainte de D.ieu et de se repentir. Mais, suite à la destruction du Temple, comment s'élever et améliorer ses voies ? Nos Sages nous enjoignent à cet égard : « tout homme à l'obligation d'aller voir son Rav durant la fête » (Soucca 27b). Car, lorsqu'il verra le visage de son maître, sur lequel réside la Présence divine grâce à sa piété et son érudition en Torah, il en sortira renforcé dans sa crainte de D.ieu et se corrigera. Nos Maîtres affirment également que « quiconque apporte un cadeau à un érudit, c'est comme s'il apportait au Temple les prémices de sa récolte » (Ketouvoth 25b), et que « quiconque remplit de vin la bouche d'un érudit, c'est comme s'il avait apporté des libations sur l'autel » (Yoma 71a). Nous en déduisons que le fait de se rendre auprès de son Rav ou de lui apporter un présent peut générer les mêmes bénéfices spirituels que le pèlerinage au Temple et l'apport des sacrifices.

Dès lors, la profonde impiété de Yérovoam apparaîtrait : conscient du renforcement spirituel que les enfants d'Israël retireraient du pèlerinage au Temple, il les empêcha de s'y rendre, afin d'éviter qu'ils ne prennent alors conscience de son impiété et ne veuillent le destituer. C'est en cela qu'il fauta et fit fauter tout le peuple, tandis que Moché Rabbénou donna du mérite à la multitude, de sorte que ce mérite lui est attribué.



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émoura et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Comment remercier le Créateur ?

Deux frères extrêmement aisés, 'Haïm et Its'hak Weiner, qui nous avaient fait don de la synagogue provisoire d'Ashdod, m'avaient cette fois promis de me transmettre la somme de 9.000 dollars. Après une certaine période, je demandai à Rav Moché Gopez de leur rappeler leur promesse, tout en leur citant le verset : « la charité sauve de la mort » (Michlé 10, 2).

Ce dernier répondit à ma demande et rappela à Its'hak Weiner son engagement, mentionnant le verset que je lui avais indiqué. Il lui remit aussitôt la somme promise. Puis, son frère Its'hak entra dans le bureau et, lorsqu'il entendit de quoi il était question, il s'empessa de dire qu'il avait l'intention de doubler leur don en ajoutant encore 9.000 dollars, de sorte que la somme totale s'élève à 18.000 dollars, multiple de 'haï (la vie).

Tout ceci se passa un jeudi soir. Le vendredi matin, les deux frères prirent l'avion pour leurs affaires. À bord de l'appareil, Its'hak demanda à 'Haïm pourquoi il avait augmenté le don qu'ils avaient prévu de faire. « N'es-tu pas d'accord avec moi ? » lui demanda son frère. « Je n'ai rien contre », répondit-il. Alors qu'ils étaient encore en train de parler, les deux moteurs de l'avion s'éteignirent soudain, ce qui provoqua la chute et l'écrasement de l'engin qui se brisa en mille morceaux. Tous ses passagers trouvèrent la mort, à l'exception des deux frères qui, par la grâce divine, furent épargnés. 'Haïm perdit connaissance, tandis qu'Its'hak, sur lequel un débris de métal était tombé, encourait un grave danger. Mais, grâce à D.ieu, ils se rétablirent tous deux.

Dès que je pus communiquer avec les deux frères, ils me remercièrent de leur avoir rappelé leur engagement et reconnurent avoir

perçu, de façon tangible, l'accomplissement du principe « La charité sauve de la mort » ! Je leur ai alors demandé : « Et que dites-vous au Créateur qui vous a sauvés ? » « Mille fois merci ! répondirent-ils. Nous Le remercions de tout cœur d'avoir veillé sur nous et de nous avoir épargnés. »

Néanmoins, il faut savoir que le plus grand remerciement que l'on puisse exprimer à l'Éternel après avoir joui d'un miracle, petit ou grand, est de se rapprocher de Lui, de se renforcer dans l'accomplissement des mitsvot et des bonnes actions. Car il ne suffit pas de dire « merci », une telle reconnaissance ne serait que passagère et bien vite oubliée. Par contre, lorsque l'homme se rapproche de D.ieu, il Lui prouve son amour, et c'est le plus grand degré de reconnaissance – la recherche de la proximité divine, dans l'esprit du verset : « pour moi, le voisinage de D.ieu fait mon bonheur ».

De même, il est dit : « Il est bon (tov) de rendre grâce à l'Éternel » (Téhilim 92, 2). Celui qui désire remercier le Créateur pour les miracles qu'Il accomplit en sa faveur doit s'investir dans le tov, c'est-à-dire dans la Torah – comme il est dit : « car Je vous ai donné une bonne leçon : ma Torah (...) » (Michlé 4, 2). Ainsi, le fait de se renforcer dans la Torah et les mitsvot constitue l'expression la plus sublime de remerciement.

En outre, l'homme qui est proche de l'Éternel et se plie à Sa volonté, non seulement méritera le monde futur, monde du Bien absolu, mais mènera également une vie heureuse dans ce monde, puisqu'il jouira de la sérénité. En effet, pleinement conscient que tout ce que le Saint béni soit-Il fait est pour son bien, et que lorsque les choses ne correspondent pas à ce qu'il désire, il s'agit d'épreuves visant à expier ses péchés, il ne remet jamais en question les voies divines, et accepte tout avec joie.



PAROLES DE NOS SAGES

L'honneur d'un homme

« Si une personne [néfesh] veut présenter une oblation au Seigneur, son offrande doit être de fleur de farine. » (Vayikra 2, 1)

Rachi commente : On n'emploie pas le mot néfesh (litt. : âme) pour les autres sacrifices volontaires, mais uniquement au sujet de l'oblation. Qui a coutume d'offrir volontairement une oblation ? Le pauvre. Le Saint béni soit-Il dit : Je lui en tiens compte comme s'il avait offert sa personne, son âme. Quant au Baal Hatourim, il fait remarquer : à propos de l'oiseau et de l'oblation, il n'est pas dit « devant l'Éternel » comme pour le gros bétail, parce qu'il s'agit là des sacrifices apportés par les pauvres, qui se gênent de le faire en présence de tout le peuple ; c'est pourquoi Il a dit à Aaron et ses fils de ne pas le faire en public, et averti Aaron afin de lui signifier que même le Cohen Gadol ne doit pas mépriser l'offrande du pauvre.

Dans son ouvrage Darké Moussar, Rabbi Yaakov Neimann zatsal rapporte l'interprétation de Rabbi Aharon Bakst zatsal (Av Beth Din de Shavel en Lituanie) selon laquelle la Torah fait particulièrement attention à l'honneur du pauvre. C'est pourquoi elle enjoint au sujet de son offrande : « Qu'on la divise en morceaux », afin qu'elle ait l'air importante, la poêle en étant pleine. De même, au sujet du pauvre qui apporte un oiseau comme sacrifice, il est écrit : « Il ouvrira l'oiseau du côté des plumes, sans le diviser » (Vayikra 1, 17), et Rachi d'expliquer (cf. Vayikra Rabba 3-5) : pourtant, tu ne trouveras pas un homme ordinaire qui ne sente l'odeur de plumes brûlées sans être écœuré ; pourquoi donc est-il dit qu'on doit l'offrir ? Afin que l'autel soit rassasié et paré du sacrifice du pauvre.

Si on séparait les ailes de l'oiseau, celui-ci se consumerait immédiatement, et le pauvre en éprouverait de la tristesse et de la jalousie vis-à-vis du riche, dont l'offrande, tirée du gros bétail, demandait de nombreux soins jusqu'à ce qu'elle soit brûlée, tandis que la sienne se consumerait rapidement. Afin de lui éviter cette peine, la Torah a ordonné que l'oiseau qu'il apportait soit sacrifié entier, avec ses plumes, de sorte à prolonger la durée de sa combustion et à procurer ainsi de la joie au pauvre. Nous en déduisons combien l'Éternel tient compte de l'honneur de Ses créatures.

Même lorsque nous nous trouvons dans une situation où nous devons nous comporter envers autrui selon le principe « honore-le et soupçonne-le », il nous incombe avant tout de l'honorer !

Le juste Rabbi Na'houn Zéev de Kelm zatsal était doué d'un exceptionnel talent oratoire et ses interventions laissaient une vive impression sur le public. Il fut une fois convié à un grand rassemblement organisé à Vilna, lors duquel il devait prendre la parole après l'un des grands Rabbanim. Or, voilà qu'arrivé son tour, il refusa de parler, malgré les nombreuses insistances.

Suite à l'étonnement des membres de sa famille, il leur expliqua qu'après avoir entendu l'intervention du Rav qui devait le précéder et constaté qu'elle n'avait pas remué la foule, il craignait que le fait de parler après lui dénigre l'autre et le couvre, quant à lui, d'honneurs...

DE LA HAFTARA



« **Ce peuple, Je l'ai formé pour Moi (...).** » (Yéchaya chap. 43)

Lien avec la paracha : la haftara parle de l'époque du roi A'haz, qui ferma les portes du Temple afin d'empêcher que le service y soit accompli, tandis que la paracha évoque les lois relatives à l'apport des sacrifices.



CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

Quand c'est une mitsva de dénigrer autrui

Il est interdit de médire de quelqu'un qui, d'après la Torah, peut être qualifié de « ton prochain », c'est-à-dire qui, comme toi, respecte la Torah et les mitsvot. Par contre, c'est une mitsva de dénigrer et de mépriser les renégats, aussi bien en leur présence qu'en leur absence, pour tout fait qu'on aurait vu ou entendu à leur sujet, comme il est dit : « À coup sûr, je déteste ceux qui Te haïssent, j'ai en horreur ceux qui se dressent contre Toi. » (Téhilim 139, 21)



A MÉDITER...

Au sujet des relations interhumaines

Lors de l'inauguration du tabernacle, les princes d'Israël, chefs de tribus, voulurent procurer une satisfaction au Maître du monde en offrant des sacrifices dans Son sanctuaire en l'honneur de ce grand jour, où Sa Présence allait venir y reposer. Les princes voulurent offrir leurs sacrifices de la façon la plus parfaite possible, pour procurer le maximum de plaisir à leur Père céleste. Et comment procédèrent-ils ? Écoutons les propos du Midrach (Midrach Rabba 14, 12) :

« Rabbi Chimon dit : Que veut dire le Talmud par ces termes "de la part des princes d'Israël" ? Cela nous apprend qu'ils se sont portés volontaires par eux-mêmes, et que leur sacrifice était équivalent, tant au niveau de la longueur, de la largeur que du poids, et qu'aucun d'entre eux n'a offert un sacrifice de plus que son ami, car s'il avait offert un sacrifice de plus que son prochain, aucune de ces offrandes n'aurait permis de repousser la pratique du Chabbath. Le Saint béni soit-Il leur dit : Vous vous êtes mutuellement témoignés du respect, et Je vous traite avec égard en vous permettant d'offrir un sacrifice le jour de Mon Chabbath, de sorte à éviter une interruption de vos sacrifices. »

Les princes d'Israël, nous enseigne le 'Hafets 'Haïm, connaissaient le secret : ils savaient que le meilleur moyen de réjouir notre Père Céleste consistait à offrir exactement le même sacrifice, à l'identique, sans accorder aucune préférence pour l'un ou l'autre...

Ainsi, comprirent les princes, la joie ressentie par le Saint béni soit-Il, grâce à leurs sacrifices, serait parfaite ; aucune trace de tristesse n'y serait dissimulée en raison d'une jalousie de l'un envers l'autre. Son plaisir serait extraordinaire en observant tous Ses fils s'aimer et se respecter de la sorte !

Et en effet, les princes eurent droit à un mérite exceptionnel grâce à cette attitude et, bien que, selon la stricte loi, le sacrifice des princes ne reportât pas le respect du Chabbath – une offrande volontaire individuelle n'est pas censée repousser le Chabbath –, malgré tout, le Saint béni soit-Il leur a en quelque sorte transmis le message suivant : Puisque vous avez manifesté du respect l'un pour l'autre, Je vais Moi aussi vous en manifester, et pour éviter une interruption entre vos sacrifices, Je vous permets également d'offrir vos sacrifices le jour du Chabbath !

Plutôt que de tenter d'acquérir de l'honneur par le biais de la haine et de la concurrence, les princes en ont acquis à bien plus grande échelle, par le biais de l'amour fraternel et du respect du prochain – du respect issu des trésors du Roi des rois, dont les limites sont infinies !

Lorsque chacun tente de profiter de tout ce que ce monde propose, sur le compte d'autrui, il est capable de réussir... mais honte à une telle réussite ; elle est tellement limitée et maigre ! Mais comment l'homme peut-il accéder à l'honneur, à la richesse, ou à la réussite par ses efforts ?

Lorsqu'il se fixe pour objectif le bien de son prochain au même titre que son propre bien, il s'ouvre un accès direct vers les trésors infinis de notre Père céleste ! Et avec ces trésors, l'homme peut accéder à une réussite authentique et illimitée dans tous ses besoins : le salut, la santé, la satisfaction, la subsistance et tout le bien !

Nous vivons parfois avec le sentiment que la réussite vécue par l'une de nos connaissances se fait sur notre compte, et en conséquence, ne la voyons pas d'un bon œil... or, bien entendu, c'est une erreur ! Pour le Saint béni soit-Il, cela ne fait aucune différence si vivent sur terre un seul homme ou des milliards d'entre eux. Il n'a aucune difficulté à nourrir toutes Ses Créatures en comblant tous leurs besoins, tout comme Il nourrit et sustente de la plus grande à la plus petite d'entre elles...

Mais ce n'est pas tout, c'est même tout le contraire : non seulement notre désir de voir réussir notre prochain ne porte pas ombrage à notre propre réussite, mais nous bénéficierons d'une abondance illimitée du Ciel, tout en procurant de la satisfaction au Maître du monde en ce que nous désirons le bien de Ses enfants bien-aimés !

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



La sainteté du corps humain

« Quant au tort qu'il a fait au sanctuaire, il le réparera, ajoutera un cinquième en sus (...) » (Vayikra 5, 16)

Le Ben Ich 'Haï (Chana Richona, Vayikra) rapporte cet enseignement de nos Sages (Baba Batra 75b) : « Dans les temps futurs, on dira kadoch devant les justes, à la manière dont on le dit devant le Saint béni soit-Il. »

Penchons-nous sur les paroles du Ben Ich 'Haï. Comme le précise la Torah, celui qui faute en profitant d'un objet consacré à l'Éternel doit réparer son tort en apportant un sacrifice délictif et en remboursant la valeur de l'objet plus un cinquième de celle-ci. Quel est donc le sens de ce cinquième supplémentaire ? Avec l'aide de D.ieu, j'ai pensé que ce qui est sacré appartient au Créateur, et non à l'homme, auquel il est donc interdit d'en profiter pour ses besoins personnels. S'il l'a fait, serait-ce de manière involontaire, il a non seulement porté atteinte à un objet sacré, mais également à l'ensemble de la Torah et de ses cinq livres, ce pour quoi il doit rembourser un cinquième de plus que la valeur de l'objet, en allusion aux cinq livres de la Torah qu'il a bafoués. Car il est formellement interdit d'utiliser des objets consacrés à l'Éternel pour ses propres besoins, interdit si grave que celui qui l'enfreint est considéré comme ayant porté atteinte à l'ensemble de la Torah.

Or, si telle est la gravité et la réparation d'une profanation d'un objet sacré, combien plus est-il condamnable de profaner son corps en l'utilisant pour des occupations profanes contraires à l'esprit de la Torah, ou pire encore, pour des transgressions ! Un tel individu entre également dans la catégorie de ceux qui profanent le sacré et doivent rembourser un cinquième supplémentaire, ayant porté atteinte aux cinq livres de la Torah. Car les membres de son corps ont eux aussi une dimension sainte, le Saint béni soit-Il nous ayant ordonné : « Soyez saints, car Je suis saint » (Vayikra 19, 2). Aussi, qu'il le veuille ou non, son corps est intrinsèquement saint de par cet ordre de la Torah, et D.ieu ne l'autorise à l'utiliser que pour s'investir dans la Torah et les mitsvot. Par conséquent, celui qui faute en employant ses membres pour commettre des transgressions profane le sacré et doit rembourser un cinquième de plus en guise de réparation à l'atteinte portée aux cinq livres de la Torah.

C'est la raison pour laquelle le Ben Ich 'Haï affirme que les justes, de leur vivant, sanctifient leur corps en le vouant pleinement au service de l'Éternel, sans rechercher à en retirer d'intérêt personnel. C'est ainsi que l'essentiel de leurs membres et tendons est devenu consacré à Hachem, tant en pensée et en paroles qu'en actes, et c'est la raison pour laquelle, aux Temps futurs, les anges viendront réciter devant eux « kadoch, kadoch, kadoch – saint, saint, saint », témoignant ainsi de cette triple sainteté consacrée à Hachem, dans les sphères de la pensée, du verbe et de l'action.



EN PERSPECTIVE

Réparation pour un vol de la collectivité

Lorsque le 'Hafets 'Haïm s'apprêta à monter en Erets Israël, il annonça aux habitants de sa ville qu'ayant possédé une épicerie pendant plusieurs années sur place, il laissait le puits de sa cour à la disposition des résidents. Nos Sages affirment en effet à ce sujet (Kidouchin 2b) que le commerce est l'un des domaines où le vol est monnaie courante, indiquant par ailleurs que si l'on dérobe quelque chose à la collectivité et que l'on ignore qui on a lésé, on mettra ses biens à la disposition du public, comme les puits et sources.

Un jour, en plein hiver, un froid particulièrement rigoureux régnait, au point que toutes les eaux des puits et citernes se transformèrent en glace, alors que dans le puits du 'Hafets 'Haïm, un miracle eut lieu et l'eau ne gela jamais de son vivant.

Lorsque, très étonnés, des témoins vinrent le raconter au 'Hafets 'Haïm, celui-ci leur répondit simplement, avec l'intégrité qui le caractérisait, sans aucunement s'étonner du « prodige » : «

Très bien, tous ceux qui ont été victimes de vol y viendront et profiteront de l'eau du puits. »



DES HOMMES DE FOI

, Tranches de vie ~ extraits de l'ouvrage Des hommes de foi
biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

M. Mordékhaï Cohen gagnait sa vie en faisant du commerce depuis sa jeunesse, dès l'âge de dix-huit ans. Il passait le plus clair de son temps dans des déplacements de ville en ville. Partout, il achetait de la marchandise et la revendait avec un bénéfice.

Il avait un associé auquel il vouait une confiance aveugle, car il avait un cœur d'or et se comportait avec bonté envers tous ceux qui en avaient besoin.

On raconte qu'un jour où Mordékhaï arriva à Mogador, qu'il visitait fréquemment dans le cadre de ses affaires, il entendit soudain une voix qui l'appelait derrière lui. Il se retourna et vit un jeune garçon qui criait son nom.

« Qui es-tu et que veux-tu ? » lui demanda Mordékhaï. L'autre lui répondit par une question : « Tu ne me connais pas ?

– Non, répondit M. Cohen.

– Je suis 'Haïm Pinto, le petit-fils de Rabbi 'Haïm Pinto Hagedol », dit le garçon.

Cette rencontre imprévue remplit Mordékhaï de joie. Ce jeune garçon qui se tenait devant lui n'était autre que le petit-fils du Tsaddik enterré dans cette ville. En signe d'estime, il baisa la main du jeune Rabbi 'Haïm et lui remit un présent en souvenir de leur rencontre.

Rabbi 'Haïm prit congé.

Il ne se passa pas une demi-heure que Rabbi 'Haïm revint sur les lieux. Il cherchait Mordékhaï. Avec l'aide des passants, il finit par le trouver alors qu'il chargeait sa charrette, s'apprêtant à quitter Mogador.

« Sache, lui dit Rabbi 'Haïm, que ton associé t'a trahi. Il a vendu toute la marchandise que vous possédiez et il ne veut même pas te payer la part qui te revient. Mais tu ne vas pas le laisser faire. Amène des témoins qui prouveront ta bonne foi, le fait que tu n'as pas reçu un sou de sa part. Invoque le mérite de mon grand-père, le Tsaddik Rabbi 'Haïm Pinto, et tu seras sauvé des manœuvres malhonnêtes de ton associé. »

Au début, Mordékhaï eut du mal à croire son interlocuteur. Cette association était basée sur une totale confiance mutuelle. Comment se pouvait-il que son associé ait pu avoir de si basses intentions ?

Toutefois, comme ces propos émanaient de la bouche d'un jeune Tsaddik, il attendit l'occasion de pouvoir éclaircir les faits.

Dès qu'il fut de retour, Mordékhaï partit immédiatement chez son associé. Après les salutations d'usage, il lui demanda : « Comment se sont déroulées les affaires pendant mon absence ? » Le pseudo-associé lui répondit, sans aucun scrupule : « Quelles affaires ? De quoi veux-tu parler ? Nous ne sommes pas du tout associés ! »

À ce moment-là, Mordékhaï se souvint des paroles de Rabbi 'Haïm et de son conseil. Pour commencer, il convia deux témoins au Beth Din pour qu'ils attestent que leur association n'avait pas été dissoute, qu'il n'y avait pas eu de partage de parts et qu'il n'avait pas reçu un sou des bénéfices qui lui revenaient.

Mordékhaï se rappela également l'autre recommandation du Tsaddik et il se mit à prier :

« Dieu de Rabbi 'Haïm, exauce-moi ! Dieu de Rabbi 'Haïm, exauce-moi ! »

En entendant le nom du Tsaddik, l'associé fut saisi de terreur. En un instant, il avoua que tout ce qu'il avait manigancé n'était que pur mensonge. Après que le tribunal eut dévoilé sa disgrâce et reconnu la loyauté de Mordékhaï, celui-ci demanda la dissolution de leur association.

Cette histoire, notre Maître, Rabbi David 'Hanania Pinto chelita, l'a entendue du fils de Rav Mordékhaï Cohen. Elle représente un exemple fiable d'inspiration divine que Rabbi 'Haïm eut dans son âge, d'autant plus impressionnant que l'associé habitait à mille kilomètres de Mogador. Comment le Tsaddik put-il voir tout cela de si loin ?